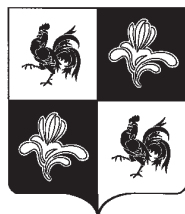


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



3 mai 2006

---

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

---

**PROPOSITION DE DÉCRET**

**portant suppression de l'obligation de produire  
des copies certifiées conformes de documents**

déposée par Mmes Caroline PERSOONS, Anne-Sylvie MOUZON,  
M. André du BUS de WARNAFFE, Mme Dominique BRAECKMAN

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Viviane TEITELBAUM

## SOMMAIRE

1. Exposé des auteurs de la proposition .....	3
2. Discussion générale.....	3
3. Examen et vote des articles .....	4
4. Vote sur l'ensemble de la proposition de décret [61 (2005-2006) n° 1].....	4
5. Approbation du rapport .....	5
6. Texte adopté par la Commission.....	7

*Membres présents* : MM. Mohammadi Chahid, Stéphane de Lobkowicz, Francis Delpérée, Mme Amina Derbaki Sbaï, MM. Christos Doulkeridis (président), Josy Dubié, André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fiszman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Véronique Jamouille, Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, Olivia P'tito, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Viviane Teitelbaum, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Mesdames,  
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en ses réunions des 9 mai 2005, 7 novembre 2005, 18 janvier 2006, 21 mars 2006 et 3 mai 2006, la proposition de décret (\*) portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents, déposée par Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Braeckman.

Mme Viviane Teitelbaum a été désignée en qualité de rapporteuse.

## 1. Exposé des auteurs de la proposition

Mme Caroline Persoons (MR) constate que le niveau fédéral et les entités fédérées œuvrent à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens. Un secrétariat d'Etat au niveau fédéral a été créé à cet effet.

A la fin de l'année 2003, un accord de coopération a été signé entre l'Etat fédéral et les entités fédérées pour aller dans le sens de la simplification administrative.

Son attention a été attirée par un article de presse qui relatait qu'un décret wallon avait été adopté en vue de supprimer l'obligation de produire des copies certifiées conformes. Le MR a déposé une proposition d'ordonnance au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

De la même manière, une proposition de décret est déposée au Parlement francophone bruxellois, sachant que des copies conformes sont exigées par l'administration.

L'idée est de reprendre le décret wallon.

La proposition contient une norme générale qui prévoit la suppression de l'obligation pour les usagers des services publics liés à la Commission communautaire française de produire des copies conformes. Parfois, les services doivent se prémunir d'éventuelles fraudes. Un système est donc

(\*) Il faut savoir qu'une première proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents a été déposée le 29 octobre 2004 par Mme Caroline Persoons, MM. Didier Gosuin, Philippe Pivin et Alain Zenner. En cours de discussion générale, un accord s'est dégagé quant à une seconde proposition de décret. Celle-ci a été déposée le 24 mars 2006 par Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman. Le présent rapport reprend la discussion générale portant sur les deux propositions de décret.

prévu pour vérifier l'exactitude des données en se référant à l'autorité émettrice du document original, et ce, en cas de réel doute.

La proposition veut donc aller dans le sens de la simplification administrative.

Elle informe la commission de ce que le Parlement de la Communauté française a voté, en date du 2 mai 2006, un texte semblable à la proposition examinée [doc. 61 (2005-2006) n° 1].

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) déclare qu'il est à l'honneur de la commission d'avoir consulté ce qui s'était fait ou se faisait dans les autres assemblées et au niveau de leurs gouvernements. Elle souligne que le même texte a été déposé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 2. Discussion générale

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) souhaite poser une question concrète. Un élève de dernière année dans un établissement de l'enseignement technique et professionnel, dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur, part en voyage scolaire. Il n'a pas 18 ans et doit fournir une autorisation parentale certifiée conforme par l'administration communale. Qu'en est-il ?

Mme Caroline Persoons (MR) estime que ce document ne doit pas être certifié conforme. Il s'agit d'un document administratif d'autorisation accordée par les parents aux enfants mineurs.

Selon Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS), les écoles exigent que les autorisations parentales visant à permettre aux enfants à se rendre à l'étranger soient certifiées conformes par l'administration communale.

Il faut également envisager le cas des élèves qui signeraient eux-mêmes l'autorisation parentale. Ce serait gênant.

Mme Viviane Teitelbaum (MR) rappelle qu'il existe deux types de documents :

- si les parents rédigent eux-mêmes une autorisation, ils doivent fournir une copie certifiée conforme de la commune;
- si les parents utilisent le document administratif fourni par la commune, la certification conforme n'est pas nécessaire.

La seconde formule est la plus simple.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) souligne qu'une confusion est née des débats en cours. Il ne faut pas confondre la légalisation de la signature et la certification conforme d'une copie.

M. André Zenner (MR) se rallie à cet avis. Il faut évidemment distinguer la copie certifiée conforme d'un original et une attestation de légalité fournie par un tiers. La proposition de décret concerne la conformité de copies et non la légalisation de signatures.

Mme Julie Fiszman (PS) demande quels sont, en tout état de cause, les types de documents qui sont visés par la proposition de décret examinée. Il ne serait pas inutile d'obtenir la liste des documents concernés.

Selon Mme Caroline Persoons (MR), cette liste est vaste puisque la proposition de décret concerne tous les services de la Commission communautaire française.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande si la proposition de décret concernera les documents nécessaires à l'inscription scolaire d'un enfant en séjour illégal. Il s'agit d'un domaine dans lequel les fraudes sont nombreuses.

Mme Caroline Persoons (MR) signale qu'une loi fédérale supprime l'obligation de produire des copies certifiées conformes dans nombre de matières dont celle de la régularisation des étrangers en séjour illégal (art. 510 de la loi-programme du 31 décembre 2003). Il en est de même en Régions wallonne et flamande.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande si les cachets secs TVA et ONSS ne sont plus utilisés dans le domaine de l'octroi de subsides par les pouvoirs régionaux.

M. Alain Zenner (MR) rappelle que la proposition de décret n'a pas pour but de supprimer les « confirmations » prévues par diverses lois de la part de certaines administrations. Elle ne vise que la suppression de l'obligation de prouver qu'une simple copie est conforme à l'original. La conformité à la réalité est tout autre chose. Il s'agit donc de supprimer cette formalité désuète d'avoir à établir que la copie qu'un quidam produit est conforme à l'original.

La proposition de décret ne porte pas atteinte aux législations qui prévoient des légalisations de signatures ou des attestations de l'ONSS.

Mme Caroline Persoons (MR) déclare que c'est la bonne foi envers le citoyen qui motive l'accord de coopération signé entre l'Etat fédéral et les entités fédérées.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) propose qu'une question écrite soit adressée aux membres du gouvernement afin de vérifier notamment s'il n'y a pas çà et là des

exceptions à prévoir pour éviter des effets pervers après coup.

M. Alain Zenner (MR) souligne qu'en ce qui concerne les entreprises commerciales, toutes ces formalités ont été supprimées depuis longtemps. Il est curieux de constater qu'il est fait davantage confiance à des personnes animées par un but de lucre qu'à des citoyens placés face à des administrations.

Evoquant les réponses à ses questions écrites reçues récemment, Mme Caroline Persoons (MR) souligne qu'il en ressort clairement qu'il y a encore des copies certifiées conformes demandées tant en matière d'enseignement qu'en matière de personnes handicapées.

Cette obligation de fournir des copies conformes de documents est supprimée, dans le sens d'une simplification administrative, au niveau fédéral depuis 2003. Elle a été également supprimée à la Région wallonne et le sera très bientôt à la Communauté française.

Il serait donc cohérent de faciliter la vie des administrés de la Commission communautaire française.

M. Didier Gosuin (MR) rajoute que la proposition de décret n'a pas une forte connotation politique. L'ensemble des assemblées et des gouvernements se sont engagés dans cette voie de simplification administrative.

Avec la Région bruxelloise, la Commission communautaire française est la dernière entité à ne pas avoir agi en la matière.

Il est temps que la Commission communautaire française se mette au diapason par rapport à une décision qui a été prise au niveau intra- et interrégional, fédéral, et ce, de commun accord.

Il lui semble archaïque de maintenir cette obligation de copies conformes pour, notamment, des personnes handicapées. Il s'agit de démarches et de frais surannés.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) se dit conscient de la nécessité d'harmoniser l'ensemble de la législation portant sur cette initiative déjà ratifiée à d'autres niveaux.

Il se demande si, étant en Région bruxelloise et puisqu'il en va de l'initiative concernera l'ensemble des Bruxellois, il ne conviendrait pas d'attendre que les textes similaires soient adoptés au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée de la Commission communautaire commune.

M. Didier Gosuin (MR) souligne que les entités fédérées sont autonomes. La Communauté française n'a pas agi sous l'injonction de la Région wallonne, ni vice-versa.

M. du Bus de Warnaffe (cdH) insiste sur le fait que, dans une matière qui concerne l'ensemble des Bruxellois, il serait plus facile de faire comprendre que l'on passe d'abord par le niveau régional et le niveau bicommunautaire.

M. Didier Gosuin (MR) estime que les Francophones de Bruxelles ne doivent pas être à la traîne par rapport à ce qui se fait en Région wallonne et à la Communauté française.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) constate qu'il convient d'éviter qu'il existe des dispositifs différents en application au sein des diverses entités, pour des raisons de rapports de force ou d'ingénierie institutionnelle. Il importe que tous les Bruxellois soient soumis *grosso modo* aux mêmes règles.

Une proposition a été déposée au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée de la Commission communautaire commune. Il serait dès lors raisonnable d'avancer parallèlement sur les différents plans.

Une autorité, quelle qu'elle soit, régionale, bicommunautaire ou monocommunautaire, lorsqu'elle exige la production d'un diplôme, la plupart du temps pour accéder à des emplois, voire pour obtenir des subsides, devrait pouvoir encore recourir à la copie conforme dans certains cas. Il convient de ne pas évacuer ces cas trop rapidement.

Il lui a été donné de prendre connaissance de cas où des personnes postulent à des emplois en prétendant détenir le diplôme *ad hoc*. Ce n'est que parce que la procédure nécessite la production d'une copie conforme que l'on se rend compte que la personne, ayant pourtant réussi déjà plusieurs étapes, ne peut produire le diplôme requis ou son équivalent. Cela s'est produit notamment pour des aides-soignantes qui relèvent du secteur de la promotion sociale. Demander dans une série de cas une copie conforme n'est pas excessif.

Mme Nathalie Gilson (MR) estime que la question de fraude soulevée par Mme Anne-Sylvie Mouzon devra être examinée. La logique de la suppression de copies conformes réside dans une confiance accordée à l'administré in limine.

Il existe d'autres cas dans lesquels on pourrait réclamer des copies conformes. Pourquoi épingler celui de l'accès à l'emploi en particulier?

Quant à savoir s'il convient d'attendre ce qui se fera à d'autres niveaux de pouvoir, la réponse de M. Benoît Cerexhe épingle des réglementations spécifiques avec des obligations particulières dans des domaines précis. Elle cite les personnes handicapées qui doivent remettre des copies conformes de factures acquittées.

Si désormais elles ne doivent plus le faire, il n'y aurait pas de problème à ce qu'une législation similaire ne soit pas

encore adoptée à la Région bruxelloise puisque, par essence, elle ne viserait pas le même cas, celui-ci étant couvert par la réglementation de la Commission communautaire française.

Mme Caroline Persoons (MR) rappelle que la législation fédérale et celles d'autres institutions fédérées suppriment l'obligation de fournir des copies conformes de diplômes. La suppression de l'obligation de produire une copie conforme d'un diplôme ne concerne pas le problème d'une fraude éventuelle quant à la production du diplôme.

La proposition de décret concerne les législations de la Commission communautaire française et s'appliquera aux administrés de la Commission communautaire française.

M. Didier Gosuin (MR) pense qu'il y a une confusion entre la conformité d'un diplôme et l'authenticité d'un diplôme.

Un individu qui présente un faux diplôme à une administration communale pour en obtenir une copie conforme pourrait l'obtenir. L'administration communale, par la voie de son fonctionnaire, n'est pas habilitée à vérifier l'authenticité de ce diplôme.

La moralité, c'est que des personnes qui cherchent un emploi sont soumises à des procédures et des coûts disproportionnés par rapport à cette exigence désuète. C'est à l'employeur à vérifier, s'il a des doutes, l'authenticité du document original.

Il rappelle qu'il y a eu un accord entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés. C'est sans doute M. Eric Thomas, alors ministre-président du Collège de la Commission communautaire française, qui a signé celui-ci.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) constate qu'il ne doit pas être évident non seulement de produire un faux diplôme à un employeur mais, qui plus est, d'en demander une copie conforme à l'administration communale. Le passage par celle-ci constitue donc un filtre supplémentaire, une fraude de plus.

M. Benoît Cerexhe (ministre-président du gouvernement) déclare que l'esprit de la proposition de décret est tout à fait positif et va dans le sens d'une simplification administrative. La base de celle-ci se trouve dans l'accord de coopération susmentionné signé en décembre 2003.

Il dit avoir répondu aux questions écrites posées par Mme Caroline Persoons.

Il a interrogé l'administration quant à savoir si, dans un certain nombre de cas, notamment celui des diplômes tel qu'il a été soulevé par Mme Anne-Sylvie Mouzon, il ne risquait pas de se poser des problèmes techniques.

Il souhaite que les parlementaires puissent disposer de toutes les assurances de l'administration quant à la sécurité juridique du texte à adopter.

M. Eric Tomas (PS) rappelle que l'idée qui a prévalu à la signature de l'accord était celle d'éviter la formalité du passage par l'administration communale qui certifie conforme une copie d'un document dont elle ne sait rien. Cette formalité devait être complétée par la garantie apportée par la Commission communautaire française que les personnes qui obtiennent un emploi ou postulent un emploi fournissent une copie authentifiée de leur diplôme.

Lorsque l'accord a été signé, il devait être complété par des mesures internes à chaque entité qui visent à ce que la personne engagée par un service produise un document authentifié de son diplôme.

Mme Caroline Persoons (MR) dit avoir constaté qu'en matière de diplômes, les administrations, lorsqu'elles recrutent des agents, demandent au candidat de fournir le diplôme original. Ce sont les administrations elles-mêmes qui réalisent la copie conforme (certification) des diplômes requis.

A partir des réponses aux questions écrites de Mme Caroline Persoons, Mme Dominique Braeckman (Ecolo) souhaite qu'une note synthétique soit rédigée par les services de l'administration de la Commission communautaire française.

Mme Dominique Maun (cabinet de M. Benoît Cerexhe) rappelle que les services de l'administration ont été sollicités afin de fournir, d'une part, un avis sur la proposition de décret et, d'autre part, d'évaluer l'incidence de la suppression des copies conformes en matière de diplômes étrangers, en rapport avec les observations formulées par le ministre de la Fonction publique en Communauté française.

Mme Julie Fiszman (PS) signale que les membres de la commission ont reçu l'étude juridique réalisée par Me Sohier. Celle-ci n'est pas dénuée d'intérêt.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) estime que les députés pourraient se mettre d'accord sur une nouvelle formulation de la proposition avec première signature du groupe MR et cosignature des autres groupes.

Se pose la question de savoir s'il est opportun de maintenir l'article 6 portant sur l'obligation faite au gouvernement

d'abroger expressément les dispositions existantes prévoyant la production de copies conformes. Cela implique que toute disposition existante que le gouvernement aurait omise serait réputée maintenue par dérogation et que l'entrée en vigueur de la proposition de décret serait postposée jusqu'à ce que le gouvernement ait réalisé les abrogations expresses.

Si l'article 6 n'est pas maintenu, c'est l'article 3 qui s'applique. L'entrée en vigueur de la proposition de décret est fixée par le gouvernement et les abrogations ont lieu de manière implicite. Le gouvernement établira une circulaire à destination de tous les services de l'administration concernés.

Mme Caroline Persoons (MR) se réjouit que le texte déposé par les chefs de groupes politiques se situe dans l'esprit d'une simplification administrative en faveur des citoyens.

### 3. Examen et vote des articles

#### *Article 1er*

L'article 1<sup>er</sup> ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

#### *Articles 2 à 7*

Les articles 2 à 7 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

### 4. Vote sur l'ensemble de la proposition de décret [61 (2005-2006) n° 1]

L'ensemble de la proposition de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

### 5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidence et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

*La rapporteuse,*

Viviane TEITELBAUM

*La présidence,*

Christos DOULKERIDIS  
Julie FISZMAN

## **6. Texte adopté par la Commission**

Il est renvoyé au texte de la proposition tel qu'il figure au document 61 (2005-2006) n° 1.

